

2018 - 2019 : RESERVATION - ANNULATION - PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

PRESTATIONS	RESERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE OU EN MAIRIE	ANNULATION SUR LE PORTAIL FAMILLE OU EN MAIRIE (2)
GARDERIE	INSCRIPTION POSSIBLE <u>LA VEILLE AVANT MIDI AVANT la date souhaitée SUR LE SITE OU EN MAIRIE</u> Paiement OBLIGATOIRE à l'inscription sur le site ou en mairie	DESINSCRIPTION POSSIBLE <u>LA VEILLE AVANT MIDI AVANT la date souhaitée SUR LE SITE OU EN MAIRIE</u> Report automatique du paiement sur le mois suivant
RESTAURANT SCOLAIRE (1) (2)	INSCRIPTION POSSIBLE <u>48 H AVANT la date souhaitée sur le site ou en mairie</u> Paiement OBLIGATOIRE à l'inscription sur le site ou en mairie INSCRIPTION IMPOSSIBLE MOINS de 48 h avant la date souhaitée	DESINSCRIPTION POSSIBLE <u>48 H AVANT la date souhaitée sur le site ou en mairie</u> Report du paiement sur le mois suivant DESINSCRIPTION IMPOSSIBLE (3) MOINS de 48 h avant la date souhaitée
MERCREDI ET RESTAURANT SCOLAIRE (1) (2)	INSCRIPTION POSSIBLE <u>48 H AVANT la date souhaitée sur le site ou en mairie</u> Paiement OBLIGATOIRE à l'inscription sur le site ou en mairie INSCRIPTION IMPOSSIBLE MOINS de 48 h avant la date souhaitée	DESINSCRIPTION POSSIBLE <u>48 H AVANT la date souhaitée sur le site ou en mairie</u> Report du paiement sur le mois suivant DESINSCRIPTION IMPOSSIBLE (3) MOINS de 48 h avant la date souhaitée

(1) L'inscription au restaurant scolaire est validée sous 2 conditions : respect des délais et sou réserve (pour des raisons de sécurité), que la capacité maximum du restaurant scolaire ne soit pas atteinte

(2) Les prestations réservées et non annulées dans les délais resteront facturées aux parents

(3) pour maladie de l'enfant : certificat médical à remettre en Mairie ou à envoyer par mail dès le 1er jour d'absence